

Sources : AEF et CDG38 - 23/09/19

LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI "LTFP"

LES DISPOSITIONS QUI S'APPLIQUENT DES A PRESENT

Un tiers des dispositions sont d'application immédiate.

- Nouvelle possibilité de saisine du conseil commun de la fonction publique (CCFP);
- Feuille de route des décisions de l'Etat ayant un impact sur la fonction publique territoriale;
- Remplacement d'agents indisponibles par des contractuels ;
- Suppression de l'obligation faite aux employeurs publics locaux de nommer en tant que stagiaire un agent contractuel admis à un concours;
- Facilitation des mutations pour les proches aidants ;
- Inscription dans le statut général des principes de fixation de la rémunération des agents contractuels;
- Régime indemnitaire prenant en compte, pour fixer le régime indemnitaire, les résultats collectifs du service ;
- Révision et harmonisation des sanctions disciplinaires entre les trois versants de la FP;
- Suppression des conseils de discipline de recours ;
- Publication annuelle des hautes rémunérations de la fonction publique ;
- Les CDG peuvent créer des services de médecine agréée et de contrôle ;
- Création d'un nouveau congé pour les fonctionnaires : congé de proche aidant ;
- Modification des dispositions concernant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) qui pourrait commencer avant l'avis d'inaptitude;
- Possibilité, pendant un congé pour raison de santé, et sur la base du volontariat et avec l'accord de son médecin traitant, de suivre une formation ou un bilan de compétence;
- En cas de résidence alternée, possibilité de partage du SFT par moitié entre les deux parents;
- Avancement des fonctionnaires de police municipale en cas de décès ou de blessure grave en service;
- Droit à l'allaitement sur le lieu de travail ;
- Autorisation d'une période ponctuelle de télétravail, à la demande de l'agent;



- Délégation possible d'une partie des pouvoirs du président du centre de gestion ou du CNFPT à un membre du conseil d'administration du CDG;
- Encadrement du droit de grève ;
- Portabilité des droits acquis en matière de formation en heure dans la FP, qui pourront être convertis en euros une fois arrivé dans le privé;
- Dérogation à la formation obligatoire des agents de police municipale au titre de la reconnaissance de l'expérience professionnelle;
- Formation des agents publics aux fonctions de management lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement ;
- Double détachement pour accomplir un stage de formation suite à l'obtention d'une promotion interne;
- Portabilité du contrat à durée indéterminée entre les trois versants de la fonction publique;
- Garanties apportées aux fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel lorsqu'ils sont déchargés de fonctions;
- Généralisation des dispositifs de signalement destinés aux victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et mise en place de plans d'action obligatoires pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes;
- Ajout de l'état de grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires;
- Suppression du jour de carence pour les congés maladies liés à l'état de grossesse;
- Maintien des droits à l'avancement des fonctionnaires en congé parental ou en disponibilité de droit;
- Conditions d'organisation des concours dans la fonction publique territoriale;
- Egalité de traitement en faveur des personnes handicapées : création d'un référent handicap.

LES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES PROJETS DE DECRET D'APPLICATION

Plus de cinquante décrets d'application sont nécessaires. Ils visent à préparer la consultation des conseils supérieurs.



Loi de transformation de la fonction publique

- 19 septembre : CAP et lignes directrices de gestion ;
- 24 septembre : procédure de recrutement par contrat ;
- 30 septembre : droits nouveaux relatifs à l'ARE ;
- 7 octobre : accompagnement des restructurations ;
- 8 octobre : autorisations spéciales d'absence ;
- 24 octobre : rupture conventionnelle ;
- 6 novembre : textes égalité professionnelle ;
- 9 décembre : télétravail ;
- 17 décembre : texte handicap.

LES CONSULTATIONS DES CONSEILS SUPERIEURS

CCFP

- 17 octobre : décrets accompagnement des restructurations ; compétences des CAP ; définition des lignes directrices de gestion ; portabilité du CPF ; procédure de recrutement par contrat ;
- 14 novembre: décrets rupture conventionnelle; droits au chômage; nominations équilibrées entre les femmes et les hommes. Sera également présenté, comme chaque fin d'année, le "Rapport annuel sur l'état de la fonction publique";
- **10 décembre :** décrets déontologie / fusion HATVP-CDFP ; contrat de projet ; égalité professionnelle ; parentalité et autorisations d'absences ;
- **6 février :** décrets handicap ; détachement d'office ; rapport social unique ; télétravail ; usure professionnelle.

CSFPT

- 16 octobre : décrets temps non complet ; fonctionnement du CSFPT ;
- 27 novembre: décrets centres de gestion / CNFPT; emplois de direction / recrutement direct; apprentissage.

LES CONCERTATIONS SUR LES ORDONNANCES

Parallèlement seront menées des concertations pour élaborer les ordonnances prévues par la loi. 7 projets d'ordonnances sont nécessaires et porteront sur : la négociation collective, la formation, la santé, la PSC et la codification.



Septembre 2019-mars 2020. Concertation sur la protection sociale complémentaire et santé au travail, sur la base respectivement du rapport interinspection et du rapport Lecocq qui devrait finalement être remis dans une dizaine de jours. Le volet protection sociale sera ouvert sous l'angle de la prévoyance. Au vu de la complexité du sujet et de ses conséquences financières, Olivier Dussopt a d'ores et déjà entamé des discussions avec les employeurs publics des trois versants sur leur éventuelle participation obligatoire à une protection sociale complémentaire.

Janvier-mars 2020. Concertation sur la réforme de la formation et de la haute fonction publique, sur la base du rapport Thiriez qui sera remis en novembre.

À partir de février 2020. Concertation relative à la négociation collective pour laquelle le ministère devrait missionner prochainement une personnalité.

LES GROUPES DE TRAVAIL SUR LES PROJETS D'ORDONNANCES

Ces groupes de travail figurent dans la rubrique "Santé, protection sociale et conditions de vie au travail" de l'agenda social mais ils vont également contribuer à la mise en œuvre de la loi LTFP puisque destinés à ouvrir un espace de concertation pour les préparer les ordonnances.

- 23 septembre : aptitude physique, maintien dans l'emploi et maladie. Ces travaux ont commencé dès juillet ;
- 16 octobre : parentalité et aidants ;
- 13 novembre : protection sociale complémentaire ;
- 15 novembre : aptitude physique et maintien dans l'emploi ;
- 11 décembre : instances médicales. Intégré à la loi LTFP, ce sujet avait commencé à être débattu fin 2017 avant qu'un dernier groupe de travail ne se tienne fin janvier 2018.
- 18 décembre: un groupe de travail est inscrit sous l'item "Attractivité, accompagnement et formation des agents" sans qu'il soit précisé s'il s'inscrit dans la suite de la concertation sur l'attractivité des métiers achevée en juillet ou dans le cadre de la concertation sur l'ordonnance "formation".



LES AUTRES CHANTIERS

SANTE, CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL

7 novembre : groupe de travail conclusif sur la médecine de prévention. Une quatrième réunion sur le sujet s'est tenue en juin dernier.

SUIVI DU RENDEZ-VOUS SALARIAL

5 novembre : Comme l'année dernière et à la demande des organisations syndicales, une réunion de suivi du rendez-vous salarial du 2 juillet se tiendra à l'automne.

ÉGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES

2 décembre : si une partie des mesures incluses dans l'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2018 sont intégrées à la loi fonction publique, le comité de suivi poursuit son travail.

REFORME DES RETRAITES

Une assemblée plénière du CCFP va se tenir le 3 octobre en présence d'Olivier Dussopt et Jean-Paul Delevoye. Cette séance répond à une demande des organisations syndicales de la fonction publique sachant que pour l'heure, la concertation est menée au niveau confédéral.

À PLUS LONG TERME

Enfin, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi LTFP se tiendra également au premier trimestre 2020 une concertation relative aux instances de dialogue social (conseils supérieurs, comités sociaux, CAP et CCP).